

REVUE DE PRESSE

Mai/juin
2026

*migr***europ**__

Table des matières

Afrique	2
Égypte/UE.....	2
Libye	3
Maroc.....	4
Rwanda/Royaume-Uni.....	5
États membres de l'Union européenne	5
Autriche	5
Chypre.....	6
Grèce	6
Italie/Albanie	7
Suède	7
Pays européens non-membres de l'Union européenne	8
Royaume-Uni	8
Royaume-Uni/France	9
Suisse	9
Union européenne	10
Déclaration de Chisinau.....	10
Adoption définitive du règlement « retour »	10
Entrée en application du Pacte migration et asile	11
Une délégation de Talibans à Bruxelles	11

Afrique

Égypte/UE

- EuroNews, « [EU pays Egypt billions to manage migration — Cairo says it is not enough](#) », le 21 mai 2026

Face à la crise de l'accueil à laquelle l'Égypte est actuellement confrontée, le Caire presse l'UE d'augmenter ses financements en matière de « gestion des migrations ». Le régime juge « insuffisante » l'enveloppe de 200 millions d'euros dédiée dont le pays bénéficie actuellement, pour la période 2024-2027.

Depuis presque 30 ans partenaire clé de l'Union en matière d'externalisation des frontières – pilier de la politique migratoire européenne –, l'Égypte dispose d'un levier de négociation considérable. Il ne serait dès lors pas surprenant que les financements européens soient effectivement revus à la hausse, dans une période historique où les entraves à la mobilité sont devenues une priorité absolue pour l'UE. Ce, en dépit des violations systématiques des droits des personnes migrantes dans le pays : les exilé·es en Égypte sont détenu·es arbitrairement dans des conditions inhumaines et dégradantes, et les refoulements continuent d'augmenter¹. En mars 2026, des expert·es indépendant·es mandaté·es par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU ont par ailleurs alerté sur une intensification des expulsions et des violations des droits fondamentaux visant les personnes exilées sur le territoire égyptien, en particulier les ressortissant·es soudanais·es et syrien·nes².

Libye

- France24, « ["L'ange de la mort" : un ancien directeur de prison libyen devant la CPI](#) », le 19 mai 2026

Du 19 au 21 mai, comparaissait devant la Cour pénale internationale (CPI), en audience préliminaire, Khaled Mohamed Ali El Hishri, membre libyen de la milice des forces spéciales de dissuasion et haut responsable de la prison de Mitiga à Tripoli, où il aurait directement commis, ordonné et facilité de multiples crimes entre 2014 et 2020 (crimes de guerre, crimes contre l'humanité, tortures, viols, meurtres, et autres persécutions). Ses victimes auraient été ciblées en fonction de leur genre, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle et de leur statut migratoire. El Hishri est le premier suspect à comparaître devant la CPI pour des atrocités commises en Libye contre les personnes exilées, dans le cadre de l'enquête menée depuis 2011 par la Cour, sous mandat de l'ONU³.

Après des décennies d'impunité, l'ouverture de ces audiences constitue une avancée importante pour les victimes du système de détention libyen, alimenté et soutenu par l'Europe à travers ses politiques d'externalisation des frontières. La coopération de l'UE et de ses États membres (notamment l'Italie) avec la Libye repose sur trois piliers : le soutien technique et l'assistance apportés au « département libyen de lutte contre l'immigration illégale » (DCIM) - qui gère les camps et les prisons où les personnes migrantes subissent de graves violations des droits humains - ; la formation et l'équipement des garde-côtes libyens afin d'intercepter les personnes en mer et de les refouler vers la Libye ; la conclusion d'accords avec les autorités locales libyennes et les groupes armés en vue de renforcer les contrôles des frontières dans le sud du pays⁴. En poursuivant et en renforçant ses relations avec la Libye en matière de migrations, l'UE se rend complice des crimes aujourd'hui examinés par la CPI, ainsi que de l'impunité dont continuent de bénéficier plusieurs de leurs auteurs⁵. Le cas de Najim Isama Almasri illustre bien cette complicité de longue date. Ancien chef de la

¹ Voir à ce sujet la fiche d'information d'EuroMed Droits, « [Sûr sur le papier, dangereux dans la réalité : l'Égypte et la politique de retour de l'UE](#) », juin 2025

² Voir HCDH, « [Egypt: UN experts raise alarm over violations against refugees and migrants](#) », 6 mars 2026

³ 14 personnes, dont E Hishri, font actuellement l'objet de mandats d'arrestation internationaux dans le cadre de cette enquête. Certaines d'entre elles sont décédées, d'autres sont en fuite.

⁴ Voir notamment Amnesty International, « [Libye. Les gouvernements européens se rendent complices des violations des droits humains des réfugiés et des migrants](#) », 12 décembre 2017

⁵ Pour en savoir plus, voir le communiqué de Refugees in Libya, « [Civil society statement: Detention crimes in Libya finally before the ICC: Judges to decide whether El Hishri case moves to trial](#) », 11 mai 2026

police judiciaire libyenne et complice d'El Hishri dans la gestion de Mitiga, il fait lui aussi l'objet d'un mandat d'arrêt international de la CPI. Lorsqu'il se trouvait sur le territoire italien début 2025, Rome l'a renvoyé en Libye à bord d'un vol d'État, sans le remettre à la Cour⁶⁷.

- InfoMigrants, « ["J'ai peur, je ne sors plus de chez moi" : en Libye, les Noirs se terrent, terrifiés par "la chasse aux migrants" qui sévit dans le pays](#) », le 5 juin 2026

Depuis début juin, les Africain-es d'origine subsaharienne en Libye sont la cible d'une chasse aux migrant-es menée à la fois par des citoyen-nés hostiles, par les forces de police et par des milices locales. Beaucoup se cachent et n'osent plus sortir de chez eux de peur d'être attaqué-es. Cette vague de violences fait suite à des manifestations anti-immigration devant les locaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Tripoli, déclenchées par de fausses informations diffusées sur les réseaux sociaux sur l'existence d'un programme imaginaire de réinstallation de réfugié-es en Libye. Les manifestant-es réclamaient le départ du HCR de Libye et la cessation des activités des services d'aide aux réfugié-es. Le HCR s'est dit inquiet des discours de haine des manifestant-es, et a indiqué travailler en coopération avec les autorités libyennes pour trouver des solutions aux personnes qui ont fui les conflits.

Pourtant, ces mêmes autorités ont mené, dans le cadre de cette escalade de violence, des rafles massives dans les quartiers où vivent les personnes exilées. Il convient par ailleurs de préciser que les rafles et les arrestations arbitraires de personnes migrantes par les autorités libyennes sont de longue date recensées en Libye. Les personnes concerné-es sont détenu-es dans des conditions inhumaines et soumis-es à la torture. Les faits de violences physiques, psychologiques et sexuelles ainsi que l'abandon à la mort dans le désert ont été également largement documentés⁸. Le HCR, dont le mandat est de protéger les réfugié-es en Libye, semble en réalité servir de « caution humanitaire » pour permettre aux États européens de poursuivre leur coopération avec un État failli, où les droits sont systématiquement bafoués⁹.

Maroc

- InfoMigrants, « ["On te traite comme du bétail" : des migrants arrêtés au Maroc sur la route de Melilla racontent leur calvaire](#) », le 8 mai 2026

Fin avril, sept personnes de nationalité mauritanienne ont tenté de franchir la seule frontière terrestre entre le Maroc et l'enclave de Melilla, sous contrôle espagnol. Arrêtées par la police, elles ont été soumises à des traitements dégradants (dont passages à tabac et vol de leurs effets personnels) avant d'être refoulées à la frontière maroco-algérienne.

⁶ Ce refus de coopérer avec la Cour a valu à l'Italie deux plaintes devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Voir à ce sujet InfoMigrants, « [L'Italie visée par deux plaintes auprès de la CEDH pour avoir libéré le tortionnaire de migrants libyen Osama Almasri Najim](#) », le 1 juin 2026

⁷ Almasri a récemment été condamné par un tribunal de Tripoli à 7 ans et 4 mois d'emprisonnement, tout en faisant toujours l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI. La Libye, non signataire du Statut de Rome (traité fondateur de la CPI), n'est pas tenue de le remettre à la Cour. Voir à ce sujet Il Post, « [Il generale Almasri è stato condannato in Libia a 7 anni e 4 mesi per le violenze ai danni di alcune persone migranti](#) », le 21 juin 2026.

⁸ Voir à ce sujet les informations relatives à la Libye sur Migreurop, « [Les États du Maghreb et de l'Union européenne coupables de violations systématiques du droit international et de crimes contre l'humanité](#) », 7 avril 2026

⁹ Voir à ce sujet Refugees in Libya, « [Book of Shame. How UNHCR Fails to Protect Refugees in Libya, Tunisia, and Niger](#) », 2025

Ce type de violence est une réalité quotidienne pour les personnes qui tentent de rejoindre les enclaves européennes de Ceuta et Melilla situées sur le continent africain . La frontière entre le territoire marocain et ces enclaves est hautement militarisée : au fil des années, de hautes barrières ont été érigées et un dispositif dense de radars, caméras thermiques et infrarouges a été déployé tout au long de la ligne frontalière, dans le but d'empêcher toute arrivée sur le sol européen. Les refoulements y sont systématiques et s'accompagnent souvent de violences physiques et de vols, perpétrés tant par les forces marocaines que par les forces espagnoles, dont la collaboration en matière de migrations remonte à 1992 (accord sur la circulation des personnes, du transit et de la réadmission des étrangers entrés illégalement). Cette coopération s'est depuis consolidée par une série d'accords d'externalisation (entre l'Espagne et le Maroc, mais aussi entre l'UE et le Maroc), qui ont fait de ce pays une véritable « zone de blocage » des migrations. Les violations systématiques des droits humains à Ceuta et Melilla sont emblématiques du processus de construction d'une Europe verrouillée, et se poursuivent en toute impunité¹⁰.

Rwanda/Royaume-Uni

- BBC, « [UK wins court case over collapsed Rwanda asylum deal](#) », le 1er juin 2026

La Cour permanente d'arbitrage (CPA) a rejeté la demande d'indemnisation présentée par le Rwanda à l'encontre du Royaume-Uni, dans le cadre de l'annulation de l'arrangement migratoire conclu entre les deux États en 2022. L'objectif de cet accord informel était d'expulser vers le Rwanda les personnes étrangères arrivées sur le territoire britannique de manière dite « irrégulière », dont la demande de protection avait été déclarée irrecevable. La Cour suprême britannique avait déclaré cet arrangement illégal du fait que le Rwanda ne pouvait être considéré comme un pays sûr pour les exilé-es. En 2024, sous le gouvernement Starmer, l'accord avait finalement été annulé et les paiements suspendus. Le Rwanda avait alors engagé une procédure d'arbitrage en janvier 2026, réclamant au Royaume-Uni une indemnisation de 50 millions de livres sterling.

Se clôt ainsi un contentieux qui illustre bien la logique marchande propre à l'externalisation, qui réduit les exilé-es à une monnaie d'échange permettant d'un côté aux pays européens de se débarrasser des personnes considérées « indésirables », et de l'autre aux régimes autoritaires non européens de s'assurer des rentrées financières et d'obtenir une réhabilitation diplomatique en tant que partenaires légitimes auprès des pays européens¹¹.

États membres de l'Union européenne

Autriche

- InfoMigrants, « [Austria limits refugee family reunification under new quota system](#) », le 21 mai 2026

Le Parlement autrichien a adopté une nouvelle loi instaurant des plafonds annuels pour le regroupement familial, dont le niveau n'a pas encore été fixé. Cette loi fait suite à une mesure de suspension des procédures de regroupement familial adoptée en 2025, motivée par une prétendue « surcharge » des services sociaux, et

¹⁰ Voir à ce sujet Migreurop, « [Fiche CEUTA](#) », Isaline Roverato, 2024

¹¹ Voir en ce sens Migreurop, « [Arrangement Royaume-Uni/Rwanda : externaliser l'asile en Afrique, arme de dissuasion massive en Europe](#) », 20 juin 2022

adoptée en invoquant de manière injustifiée la « clause d'urgence » prévue à l'article 72 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne¹².

Avec l'introduction de ce système de quotas, l'Autriche bafoue ses obligations en matière d'accueil et de protection : la loi entraînera une séparation des familles, en violation du droit à la vie familiale protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme, ainsi que de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE et de la Cour européenne des droits de l'Homme, qui ont établi l'irrégularité de quotas appliqués au regroupement familial en l'absence d'examen individuel de chaque situation¹³.

Chypre

- CyprusMail, « [EU earmarks €800m for Cyprus to tackle immigration](#) », le 8 juin 2026

Chypre recevra 800 millions d'euros de l'UE pour la période 2028-2034, destinés à la « gestion de l'immigration », soit une hausse de 70 % par rapport aux 480 millions alloués pour la période 2021-2027.

Jusqu'ici, les financements européens ont été utilisés pour construire des camps, à faciliter les renvois forcés (Chypre a enregistré ces dernières années un nombre d'expulsions de personnes migrantes sans précédent), ou à renforcer les opérations de détection des personnes dépourvues de droit au séjour. Fin mai, trois personnes exilées ont sauté d'un balcon à Larnaca pour échapper aux rafles qui s'intensifient dans le pays. L'une d'elles est décédée¹⁴.

Chypre a été à plusieurs reprises accusée et reconnue coupable de violations des droits des personnes migrantes, notamment de refoulements¹⁵. Pourtant, la partie sud de l'île continuera de bénéficier du soutien et de la collaboration de l'UE dans ses politiques migratoires attentatoires aux droits et à la vie des exilé-es.

Grèce

- Al Jazeera, « [Greece reopens Syrian and Afghan asylum cases, hoping for returns](#) », le 1 juin 2026

Depuis février, la Grèce a rouvert l'ensemble des dossiers d'asile susceptibles d'être rejetés. Dans ce cadre, les dossiers des ressortissant-es syrien-nes et afghan-es, et particulièrement des hommes, font l'objet d'un réexamen quasi systématique, avec des taux de rejet en forte hausse. Cette révision révélerait une volonté politique plus large de se débarrasser des exilé-es musulman-es ou originaires de pays à majorité musulmane, en les expulsant vers des régimes où de graves violations des droits humains sont documentées. Le ministre de la migration et de l'asile, Athanasios Plevris, l'a par ailleurs assumé ce virage raciste sans détour lors d'une récente audition parlementaire, déclarant que la Grèce préférerait accueillir des travailleur-ses migrant-es non musulman-es.

La stratégie grecque s'inscrit dans un climat européen de racisme et d'islamophobie croissants. Plusieurs pays européens, l'Allemagne au premier rang, envisagent désormais des renvois forcés de ressortissant-es

¹²Voir à ce sujet InfoMigrants, « [Autriche : le regroupement familial suspendu pour six mois supplémentaires](#) », 12 décembre 2025

¹³ Voir notamment Amnesty International Autriche, « [Nationalrat beschließt Quotensystem bei Familienzusammenführung: Amnesty warnt vor Verstoß gegen Menschenrechte](#) », 19 mai 2026

¹⁴ Voir notamment Cyprus Mail, « [Migrant dies following balcony jump during immigration raid](#) », 27 mai 2026

¹⁵ Voir à ce sujet Cyprus Mail, « [UNHCR expresses concern over alleged pushback of Syrian refugees](#) », 19 mars 2025 et InfoMigrants, « [Chypre condamnée par la CEDH pour le refoulement en mer de deux Syriens](#) », 9 octobre 2024

afghan-es et syrien-nes, en dépit de la situation extrêmement dangereuse dans leurs pays d'origine. L'Union européenne elle-même a accueilli une délégation talibane à Bruxelles le 23 juin, afin de négocier les expulsions des Afghan-es¹⁶, et a renouvelé son accord de coopération avec la Syrie - mettant fin à la suspension partielle en vigueur depuis 2011 -, ce qui reflète une volonté d'accélérer les renvois forcés des réfugié-es syrien-nes résidant dans toute l'Europe¹⁷.

Italie/Albanie

- *La Repubblica*, « [Palazzo Chigi ci riprova: “Nei centri in Albania i migranti presi in mare”](#) », le 11 mai 2026

Le gouvernement italien travaillerait actuellement sur un nouveau décret dans le cadre du protocole d'accord Italie-Albanie (2023). Le but serait de revenir au projet initial d'externaliser dans les camps de Shëngjin et Gjadër – sous juridiction italienne - le traitement accéléré des demandes d'asile. Les personnes concernées sont les migrant-es intercepté-es en mer par les autorités italiennes, originaires de pays dits « sûrs » et considérées « non vulnérables ». Selon le gouvernement, ce changement serait rendu possible par le Pacte européen sur la migration et l'asile, entré en application le 12 juin 2026.

Le projet initial avait jusqu'ici été freiné par plusieurs décisions de justice, le tribunal de Rome ayant à plusieurs reprises refusé de valider la rétention dans les camps en Albanie, estimant que les pays d'origine des personnes concernées, comme le Bangladesh ou l'Égypte, ne pouvaient être considérés comme « sûrs » au regard du droit européen¹⁸. Pour éviter que ces camps ne deviennent inutilisables, l'Italie les a donc convertis en 2025 en centres de rétention et d'expulsion italiens (CPR)¹⁹. L'entrée en application du Pacte pourrait toutefois lever ces obstacles. Le Pacte permet en effet de qualifier un pays de partiellement « sûr » et facilite le recours aux procédures accélérées pour les ressortissant-es de pays dont le taux de reconnaissance de l'asile est faible (< 20 %). Avec la nouvelle liste européenne commune des « pays d'origine sûrs », ces mesures offrent à l'Italie une base juridique plus solide pour réactiver les centres albanais²⁰.

Mais des doutes persistent encore, notamment quant à la possibilité, pour l'Italie, de détenir des demandeur-euses d'asile en procédure normale sur un territoire situé en dehors de l'UE, une question soumise à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui devrait se prononcer dans les prochains mois²¹.

Suède

- *InfoMigrants*, « [Suède : le Parlement vote une loi obligeant les administrations publiques à dénoncer les sans-papiers](#) », le 16 juin 2026

Lundi 15 juin, le Parlement suédois a adopté deux projets de loi visant à intensifier les expulsions des personnes exilées. La première mesure, dite « snitch law » (loi sur la délation), oblige six administrations publiques (emploi, retraites, impôts, dettes, assurance sociale et administration pénitentiaire) à signaler à la police les personnes sans titre de séjour avec lesquelles leurs fonctionnaires entrent en contact. La deuxième,

¹⁶ Voir ci-dessous

¹⁷ Voir à ce sujet The New Arab, « [Eyeing migrant returns, EU moves to bolster Syria ties](#) », le 12 mai 2026

¹⁸ Voir à ce sujet « [Il tribunale di Roma non convalida il trattenimento dei migranti in Albania](#) », 18 octobre 2024

¹⁹ Voir à ce sujet SkyTG24, « [Come funzionano i centri per migranti in Albania](#) », 9 juin 2025

²⁰ Voir Fanpage, « [Perché con il nuovo regolamento UE Meloni può sbloccare i centri in Albania](#) », 10 décembre 2025

²¹ Voir à ce sujet Coalizione italiana libertà e diritti civili (CILD), « [Il Protocollo Italia-Albania alla Corte di Giustizia UE](#) », 10 décembre 2025

dite loi de « bonne conduite », prévoit l'expulsion des personnes étrangères résidant en Suède qui ne mèneraient pas une « vie honnête ».

Ces mesures instaurent en Suède un appareil étatique de contrôle et de coercition, qui entraînera du profilage racial, des discriminations au faciès et de graves atteintes à l'accès aux droits des personnes migrantes. La « snitch law » risque d'empêcher l'accès aux droits sociaux des personnes exilées, qui pourraient renoncer à des services essentiels, y compris à se rendre à l'hôpital ou à l'école, de peur d'être dénoncé-es. En mettant en œuvre l'utilisation systématique des administrations et des services publics comme outils de surveillance, elle préfigure le règlement « retour » - adopté le 17 juin par le Parlement européen -, qui autorise les rafles dans les lieux publics et les domiciles privés. La loi de « bonne conduite », quant à elle, ne précise pas les critères permettant de définir ce qui constituerait une « mauvaise conduite ». Son caractère discrétionnaire expose les personnes exilées au risque de se voir refuser ou révoquer leur titre de séjour sur la base de comportements qui ne sont ni illégaux ni sanctionnés pour les citoyen·nes suédois·es. Il s'agit de la mise en place délibérée d'une incertitude juridique et d'une mise sous condition des droits, dissuasive et contraire à l'État de droit. Elles pousseront à la peur et à l'autocensure parmi les personnes migrantes.

Pays européens non-membres de l'Union européenne

Royaume-Uni

- France24, « [Violentes manifestations anti-immigration à Belfast après une attaque imputée à un réfugié](#) », le 9 juin 2026
- France24, « [À Belfast, un vaste rassemblement contre le racisme après des émeutes anti-immigrés](#) », le 13 juin 2026

Le 9 juin, des manifestations anti-immigré-es se sont tenues à Belfast (Irlande du Nord) au lendemain d'une attaque au couteau imputée à un ressortissant soudanais, dont la vidéo a été diffusée sur les réseaux sociaux. Des groupes néofascistes organisés ont incendié des voitures et des logements appartenant pour la plupart à des personnes exilées. Quelques jours plus tard, une grande manifestation antiraciste a été organisée pour dénoncer cette vague de violence raciste.

Cet épisode illustre un mécanisme bien connu dans plusieurs pays européens et au-delà : un délit ou crime commis par une personne étrangère est instrumentalisé pour cibler des communautés entières de personnes exilées et légitimer à leur encontre des attaques violentes et des intimidations à caractère racial. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte de forte montée du racisme et de l'extrême droite au Royaume-Uni - visible tant sur les réseaux sociaux que dans l'espace public (fresques murales incitant à la haine raciale, rassemblements anti-migrant-es...) ²² - qui menace la vie et la sécurité des personnes exilées et des personnes non blanches.

- InfoMigrants, « [Au Royaume-Uni, le gouvernement veut étendre l'accueil parrainé des réfugiés](#) », le 30 juin 2026

²² Voir notamment Fédération Internationale pour les Droits Humains, « [Irlande du Nord : les violences et intimidations racistes doivent cesser](#) », 11 juin 2026

Le 30 juin, la ministre britannique de l'intérieur, Shabana Mahmood, [a annoncé](#) la mise en place d'un système d'accueil des réfugié·es par parrainage, qui entrera en vigueur à l'automne 2027. Concrètement, des universités, entreprises et autres organisations pourront désormais parrainer une personne reconnue réfugiée au sens de l'article 1 de la [Convention de Genève de 1951](#), lui permettant de s'installer légalement au Royaume-Uni. Ce sont les organisations en charge de ce parrainage qui seront responsables du logement, de l'intégration et de l'assistance à l'insertion professionnelle des personnes sélectionnées. Le nombre de bénéficiaires potentiels n'a pas encore été précisé, et les candidatures resteront soumises à un contrôle gouvernemental strict.

Cet annonce intervient dans un contexte de durcissement généralisé de la politique d'asile britannique. Les dispositifs de parrainage sont en effet fréquemment utilisés par les gouvernements pour afficher une image de générosité sélective envers les « vrais réfugiés » (Mahmood utilise l'expression « *genuine refugees* »), tout en détournant l'attention des politiques de dissuasion qui demeurent inchangées, voire renforcées. Les parrainages deviennent ainsi les instruments d'une politique de tri, qui permettent aux États d'avoir des quotas de personnes entrant sur leur territoire, et qui permettent de sélectionner certaines catégories de réfugié·es, selon leur niveau de qualification ou leur religion (on pense notamment aux parrainages par des églises)²³. L'État se désengage par ailleurs de ses responsabilités en matière de protection et d'asile, en transférant au secteur privé une obligation qui lui incombe légalement. Au-delà des bénéfices individuels dont peuvent jouir les personnes sélectionnées, ce dispositif, qui s'inscrit dans un contexte britannique hautement répressif à l'égard des exilé·es, risque de dénaturer l'esprit du droit d'asile, qui pourrait alors être réduit à « une entreprise d'immigration néolibérale et privatisée, réservée aux seuls migrants hautement qualifiés et éduqués, ou à certains groupes ethniques ou religieux »²⁴.

Royaume-Uni/France

- Le Monde, « [Migration : un premier pas vers une européanisation de la gestion des traversées de la Manche](#) », le 23 juin

L'accord « One in, one out » (2025) entre la France et le Royaume-Uni ne sera pas renouvelé après octobre 2026. Il sera remplacé par un [plan d'action de la Commission européenne](#) pour la route migratoire de la Manche, élaboré en partenariat avec le Royaume-Uni et publié le 16 juin.

L'accord « One in, one out » prévoit actuellement que pour chaque demandeur·euse d'asile que le Royaume-Uni s'engage à accueillir par « voie légale », la France accepte en retour de réadmettre sur son territoire une personne arrivée au Royaume-Uni de façon dite irrégulière²⁵. Le nouveau plan d'action prévoit une approche répressive articulée autour de trois axes : le renforcement de la coopération diplomatique avec les pays d'origine et de transit pour faciliter les expulsions ; la « lutte contre les passeurs » (qui laisse craindre une criminalisation accrue des personnes migrantes et des organisations solidaires²⁶) ; et l'augmentation des moyens alloués aux forces de l'ordre et au contrôle des frontières. Sans surprise, le texte fait référence à la nécessité d'entraver la migration « illégale » afin de dissuader les personnes d'entreprendre des traversées

²³ Voir à ce sujet Nikolas Feith Tan, « [Community Sponsorship of Refugees and Local Governance](#) », dans *Theorizing Local Migration Law and Governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2022, p. 252-271

²⁴ Ibidem, p. 258.

²⁵ Voir à ce sujet le court documentaire de MSF Frontlines, « [One in, one out : des milliers de vies en péril](#) », 21 mai 2026

²⁶ Sur ce point, voir PICUM, « [Migrant smuggling: why we need a paradigm shift](#) », 18 juillet 2022

dangereuses. Un artifice rhétorique qui occulte que c'est précisément le verrouillage des frontières qui pousse de nombreuses personnes à continuer d'entreprendre ces traversées dangereuses.

Suisse

- Euractiv, « [Swiss reject divisive anti-immigration proposal](#) », le 14 juin 2026

Le 14 juin, 54 % des électeur·ices suisses ont rejeté l'initiative anti-immigration « Pas de Suisse à 10 millions ! ». Portée par le parti d'extrême droite UDC, l'initiative désignait les demandeur·euses d'asile comme la cause d'une croissance démographique mettant en péril la « durabilité » du pays. Le texte exigeait de maintenir la population résidente permanente sous le seuil de dix millions d'habitants d'ici 2050, à travers des mesures migratoires répressives et contraires aux obligations du pays en matière d'accueil et de protection. Dès que la population aura atteint 9,5 millions de personnes, les demandeur·euses d'asile admis à titre provisoire n'auraient plus aucune perspective de rester dans le pays. En cas de dépassement des 10 millions, les accords internationaux accusés d'encourager la croissance démographique devraient être renégociés, voire dénoncés. L'application de textes tels que le Pacte mondial sur la migration, la Convention européenne des droits de l'Homme, la Convention de Genève relative au statut des réfugié·es et l'Accord européen sur la libre circulation des personnes serait menacée²⁷.

L'initiative a échoué grâce à la forte opposition des associations patronales et syndicales, qui craignaient de lourdes répercussions sur l'emploi et la croissance. Même si nombre d'arguments pour le « non » étaient de nature économique, le rejet de l'initiative reste une victoire importante et un revers contre le projet de société de l'extrême droite. Un projet qui aurait exposé les personnes exilées à un risque réel de refoulement aux frontières et de suspension des procédures d'asile, et qui aurait conduit, par la possibilité de dénoncer des accords internationaux de protection des droits humains, à un affaiblissement général de ces protections pour tous·tes, et pas seulement pour les personnes exilées.

Union européenne

Déclaration de Chisinau

- Euractiv, « [European countries urge rethink of human rights on migration](#) », le 15 mai 2026

Le 15 mai 2026, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté à Chisinau (Moldavie) une [déclaration](#) qui propose une interprétation restrictive de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) afin de faciliter les expulsions des exilé·es dépourvu·es de droit au séjour ou ayant commis des infractions graves. La déclaration propose une réinterprétation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) permettant de « rééquilibrer » les droits individuels des personnes exilées avec « l'intérêt et la sécurité publics ». Elle propose également une réduction du champ d'application de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants), afin qu'un accès insuffisant aux soins de santé ou des conditions socio-économiques précaires dans le pays d'expulsion ne puissent constituer un traitement inhumain ou dégradant faisant obstacle au renvoi forcé. Il convient cependant de rappeler que l'article 3 ne souffre aucune exception.

Le Conseil de l'Europe a ainsi donné suite à la [déclaration](#) formulée en décembre 2025 par 27 États membres demandant une interprétation plus restrictive de la CEDH en matière de renvois forcés. Si la déclaration de

²⁷ Voir à ce sujet Amnesty International, « [Initiative «Pas de Suisse à 10 millions». Une attaque frontale contre la protection des droits humains](#) », 7 mai 2026

Chisinau demeure non contraignante juridiquement, elle constitue une étape politique préoccupante qui contribuera - avec les récentes législations européennes (pays d'origine « sûrs », pays tiers « sûrs », règlement « retour ») - à ancrer dans l'imaginaire collectif la nécessité de systématiser les expulsions dangereuses, au nom de prétendus impératifs sécuritaires. Elle constitue par ailleurs une ingérence politique dans l'interprétation de la Convention-EDH, illustrant une tendance européenne de remise en cause de la légitimité du pouvoir judiciaire²⁸, accusé par plusieurs gouvernements de droite et d'extrême droite de favoriser des positions progressistes en matière de migration.

Entrée en application du Pacte migration et asile

- Mediapart, « [Pacte sur la migration et l'asile : pour l'Union européenne, le jour de la honte](#) », le 12 juin 2026

Le 12 juin, le Pacte européen sur la migration et l'asile est entré en application. Il constitue une réforme globale de la politique européenne en la matière, en introduisant des changements profonds aux frontières de l'UE. Il instaure de nouvelles procédures de filtrage pour toute personne se présentant aux frontières extérieures de l'UE. À l'issue de ce filtrage, certaines personnes peuvent être soumises à des procédures d'asile frontalières accélérées, débouchant en cas de rejet sur une expulsion. Durant toutes ces phases, les personnes sont privées de liberté, probablement dans des lieux isolés, difficilement accessibles aux avocat-es, médecins, journalistes et organisations de la société civile. Elles sont aussi maintenues dans une « fiction de non-entrée » juridique : physiquement présentes sur le sol européen, elles sont légalement considérées comme n'y étant pas entrées. Cela permet aux États de les expulser plus facilement, ouvrant la voie à des standards dégradés en matière de droits fondamentaux.

La privation de liberté s'impose donc comme la norme, et l'accès à l'asile - comme à un recours effectif - est drastiquement restreint. En effet, davantage de personnes seront placées en procédure accélérée, en partant du principe qu'elles n'ont a priori pas besoin de protection : celles provenant de pays où le taux de reconnaissance des demandes d'asile dans l'UE est inférieur à 20 %, celles provenant de pays d'origine dits « sûrs », et celles suspectées de constituer une « menace à l'ordre public », une notion floue et non définie. Par ailleurs, si les personnes visées par une décision d'expulsion font un recours contre cette décision, celui-ci ne sera pas suspensif, et le Pacte autorise l'expulsion avant même qu'une décision définitive ne soit prise.

En sommes, ce Pacte systématise à l'échelle européenne l'enfermement, le fichage, le tri et l'expulsion des personnes migrantes aux frontières européennes.

Adoption définitive du règlement « retour »

- RFI, « [Migration: le Parlement européen adopte la réforme prévoyant des «hubs de retour»](#) », le 17 juin 2026
- Le Monde, « [« Renvoyez-les ! », scandent des élus d'extrême droite au Parlement européen](#) », le 17 juin 2026

Le 17 juin, le Parlement européen a adopté définitivement le règlement « retour », sous les applaudissements et les cris racistes des député-es de droite et d'extrême droite scandés dans l'hémicycle « *Send them back !* » (« Renvoyez-les ! »). Le texte prévoit une architecture massive de détention (allant jusqu'à deux ans, avec

²⁸ Voir à ce sujet Joël Andriantsimbazovina, « [Pressions politiques sur la Cour européenne des droits de l'Homme](#) », le club des juristes, 12 juin 2025

possibilité de prolongement indéfini en cas de menace pour la sécurité publique), la conversion de pays tiers en « *return hubs* » (plateformes d'expulsion), vers lesquels les migrant-es pourront être expulsé-es même s'ils ou elles n'ont aucun lien avec ces pays²⁹, ainsi que des mesures « d'enquête » autorisant des rafles à domicile et dans les espaces publics, la saisie d'appareils électroniques et l'obligation de fournir des données biométriques aux autorités.

Les mesures prévues franchissent une ligne rouge en instaurant un régime de surveillance étendue au sein de l'UE : les personnes migrantes dépourvues de droit au séjour feront l'objet d'une véritable chasse à l'homme et seront expulsées vers des pays notoirement non sûrs (les gouvernements européens envisagent actuellement des expulsions vers le Rwanda, l'Ouganda, la Libye, l'Égypte...³⁰). Ce règlement institutionnalise ainsi la violation des droits fondamentaux et du droit international : il entraînera des atteintes au principe de non-refoulement, bafouera le droit à la vie privée et familiale, et exposera les personnes exilées à des traitements inhumains et dégradants³¹.

Une délégation de Talibans à Bruxelles

- InfoMigrants, « [Rencontre inédite entre l'UE et des responsables talibans pour discuter du renvoi des Afghans vers leur pays d'origine](#) », le 24 juin 2026
- Euractiv, « [Les talibans profitent de leur visite à Bruxelles pour demander un accès consulaire en Europe](#) », le 23 juin 2026

Le 23 juin, des membres de la Commission européenne ont rencontré une délégation de Talibans afin de poursuivre les négociations sur le renvoi forcé des ressortissant-es afghan-es dépourvu-es du droit au séjour en UE. En échange de leur coopération pour ces expulsions, les Talibans ont demandé le rétablissement des services consulaires destinés aux Afghan-es dans toute l'Europe.

Une fois encore, l'obsession anti-immigration de l'UE conduit à la normalisation des relations avec un régime liberticide, dans le but d'expulser à tout prix³². Le rétablissement des services consulaires étant une condition fondamentale posée par les Talibans, le résultat final de ces négociations risque d'être une légitimation de facto du régime afghan, qui a mis en place un apartheid de genre³³ et qui est responsable de la violation systématique des droits humains en Afghanistan³⁴. En normalisant ses relations avec les Talibans, l'Union européenne érode ses propres standards en matière de droits fondamentaux, en repoussant toujours plus loin les limites de ce qui est considéré comme « acceptable ». Si ces négociations aboutissent, les ressortissant-es afghan-es concerné-es risquent d'être expulsé-es vers la torture et la mort.

²⁹ Une coalition de cinq États membres a déjà entamé des négociations avec des pays tiers en vue d'établir des *return hubs*. Voir Euractiv, « [EU return-hubs revealed by autumn, says Dutch minister](#) », 5 juin 2026

³⁰ Voir à ce sujet Human Rights Watch, « [Dangerous EU Momentum Towards Offshore Deportation Centers](#) », 26 juin 2026

³¹ Pour aller plus loin, voir notamment Migreurop, « [Adoption du règlement européen « retour » : la mise à mort du droit international](#) », 26 mars 2026

³² Les accords avec la Libye ou la Turquie en sont d'autres exemples.

³³ Pour en savoir plus, voir Human Rights Watch, « [Gender Apartheid as an International Crime. Taliban Oppression in Afghanistan Triggers Campaign](#) », 2 septembre 2025

³⁴ Voir à ce sujet Amnesty International « [Afghanistan : la situation des droits humains 2025](#) », 2026